

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0008**

Séance du 3 avril 2024

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le trois avril à dix-sept heures trente,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

*Titulaires* : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA ;

*Suppléants* : Madame Marie POURREYRON, Messieurs Christian ORTEGA, Christophe FIORENTINO, Hassan EL JAZOULI ;

**Représentés** : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Jean-Marc DELIA) ;

**Secrétaire de séance** : Madame Marie POURREYRON

**Objet : Approbation du compte administratif 2023**

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2023, mais ne peut ni présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni participer au vote de ce dernier.

Monsieur Christian ORTEGA est désigné Président de séance.

En conséquence Monsieur Jean-Marc DELIA quitte la séance.

CONSTATANT que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes	47 150 875,37 €	3 205 267,98 €	50 356 143,35 €
Dépenses	44 302 151,80 €	3 804 994,33 €	48 107 146,13 €
<b>Résultat</b>	<b>2 848 723,57 €</b>	<b>-599 726,35 €</b>	<b>2 248 997,22 €</b>
Résultat antérieur reporté (N-1)	-102 997,10 €	1 529 573,17 €	1 426 576,07 €
<b>Résultat total cumulé</b>	<b>2 745 726,47 €</b>	<b>929 846,82 €</b>	<b>3 675 573,29 €</b>
RAR Recettes		20 000,00 €	20 000,00 €
RAR Dépenses		-2 306 468,44 €	-2 306 468,44 €
Résultat RAR	0,00 €	-2 286 468,44 €	-2 286 468,44 €
<b>Résultat après RAR</b>	<b>2 745 726,47 €</b>	<b>-1 356 621,62 €</b>	<b>1 389 104,85 €</b>

Le compte administratif 2023 fait donc apparaître un résultat cumulé excédentaire de 2 248 997,22 € et de 3 675 573,29 € après report des résultats antérieurs de l'année N-1.

Toutefois, il convient de tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 286 468,44 € en dépenses qui portent ainsi le résultat d'investissement à -1 356 621,62 €. Ce résultat correspond à un besoin de financement qui devra être couvert part l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement annoncé ci-avant.

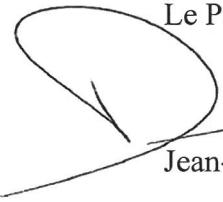
Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

*à l'unanimité :*

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
  
Jean-Marc DELIA

Syndicat Mixte  
SMED  
Société Mixte  
Décentralisée  
des Déchets

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : ... **04 AVR. 2024**  
- De la publication le : **05 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.